



**Arrêté DGS DS-9-6-16-1 portant délégation de signature
M. Martin AURELL Directeur de l'UMR Centre d'Etudes Supérieures de
Civilisation Médiévale – UFR Sciences Humaines et Arts**

Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 13 mai 2014 portant élection de Monsieur Yves JEAN à la présidence de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du conseil d'UFR en date du 6 juin 2014 portant élection de Monsieur Jean-Claude CROIZET Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Arts ;
- Vu l'acte portant désignation de M. Martin AURELL en qualité de Directeur de l'UMR Centre d'Etudes Supérieures de Civilisation Médiévale de l'UFR de Sciences Humaines et Arts daté du 01/01/2016;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Martin AURELL, Directeur de l'UMR Centre d'Etudes Supérieures de Civilisation Médiévale de l'UFR de Sciences Humaines et Arts, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants concernant le centre financier U06C10 :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commandes, dans la limite d'un montant de 4000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 4000 euros HT ;

Article 2 : Actes administratifs et financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée M. Martin AURELL, Directeur de l'UMR Centre d'Etudes Supérieures de Civilisation Médiévale de l'UFR de Sciences

Humaines et Arts, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants concernant le centre financier U06C10

- tous les actes d'engagement des dépenses et frais de mission dans la limite d'un montant de 4000 euros HT ;
- tous les actes de liquidation et de mandatement de la dépense (attestation de service fait) ;

Article 3 : Publicité et exécution

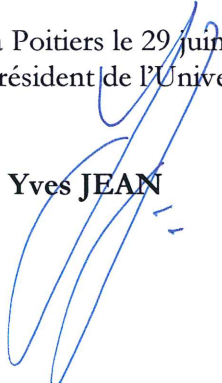
Le présent arrêté, publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers, prend effet à compter de sa transmission au Recteur Chancelier.

Vu le

Le délégataire,


M. Martin AURELL

Fait à Poitiers le 29 juin 2016
Le Président de l'Université


Yves JEAN

Transmis au Recteur, Chancelier des Universités, le

07/09/2016